



**RLPi**

RÈGLEMENT LOCAL  
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

---

Tome III  
**ANNEXES**

---

**ANNEXE III.1**

Zonage de la  
publicité

*Département du Val de Marne*

**Territoire de Grand  
Paris Sud Est Avenir**

---

**Approuvé en  
Conseil de Territoire  
le 22 juin 2022**

Grand Paris Sud Est Avenir  
Europarc  
14 rue Le Corbusier  
94046 CRETEIL Cedex

# SOMMAIRE

<b>DELIMITATION DES ZONES DE PUBLICITE .....</b>	<b>3</b>
<b>ALFORTVILLE.....</b>	<b>8</b>
<b>BOISSY-SAINT-LEGER.....</b>	<b>10</b>
<b>BONNEUIL-SUR-MARNE .....</b>	<b>12</b>
<b>CHENNEVIERES-SUR-MARNE .....</b>	<b>14</b>
<b>CRETEIL .....</b>	<b>16</b>
<b>LA QUEUE-EN-BRIE .....</b>	<b>18</b>
<b>LE PLESSIS-TREVISE.....</b>	<b>20</b>
<b>LIMEIL-BREVANNES .....</b>	<b>22</b>
<b>MANDRES-LES-ROSES.....</b>	<b>24</b>
<b>MAROLLES-EN-BRIE.....</b>	<b>26</b>
<b>NOISEAU .....</b>	<b>28</b>
<b>ORMESSON-SUR-MARNE .....</b>	<b>30</b>
<b>PERIGNY-SUR-YERRES .....</b>	<b>32</b>
<b>SANTENY.....</b>	<b>34</b>
<b>SUCY-EN-BRIE .....</b>	<b>36</b>
<b>VILLECRESNES.....</b>	<b>38</b>

# DELIMITATION DES ZONES DE PUBLICITE

---

# DELIMITATION DES ZONES DE PUBLICITE



## ZONE DE PUBLICITE 1 (ZP1) : LES ESPACES NATURELS ET REMARQUABLES

La ZP1, délimitée en agglomération, est constituée par des espaces naturels et remarquables, et de certains secteurs résidentiels limitrophes :

- **Les espaces boisés classés** au sens du code de l'urbanisme figurant dans les PLU. Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;
- **Les zones protégées** en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique. Ces espaces naturels correspondent aux zones N figurant dans les PLU. Sont concernées toutes les communes de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;
- **Les sites classés** : Sont concernées les communes de Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres ;
- **Les sites inscrits** : Sont concernées les communes de Créteil, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres et Santeny.



## ZONE DE PUBLICITE 2 (ZP2) : LES SECTEURS D'INTERET PATRIMONIAL ET REMARQUABLE

La ZP2, délimitée en agglomération, est constituée par des périmètres de protection bâti et remarquable, et de certains secteurs résidentiels à savoir :

- **Les périmètres de protection de 500 mètres, délimités aux abords des monuments historiques existants sur les communes du territoire de GPSEA** : Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;
- **Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques existants sur les communes du territoire de GPSEA** : Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;
- **Les périmètres de protection de 500 mètres, délimités aux abords des monuments historiques des communes limitrophes, qui débordent sur les communes du territoire de GPSEA** : Sont concernées les communes d'Alfortville, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes ;
- **Les sites patrimoniaux remarquables** : Est concernée la commune de Mandres-les-Roses.

### **ZONE DE PUBLICITE 3 (ZP3) : LES AXES ROUTIERS**

La ZP3, délimitée en agglomération, est constituée par des axes routiers, situés en dehors des ZP1, ZP2, ZP4, ZP5a et ZP5b à savoir :

👉 **RD4 :**

- Sur une largeur de 30 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Chennevières-sur-Marne ;
- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Sont concernées les communes de la Queue-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne ;

👉 **RD10 :**

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

👉 **RD19 :**

- Sur une largeur de 30 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Sont concernées les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Créteil ;
- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune d'Alfortville ;

👉 **RN19 :**

- Sur une largeur de 30 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie et Santeny ;

👉 **RD111 :**

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

👉 **RD124 :**

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

👉 **RD138 :**

- Sur une largeur de 15 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée sur le côté urbanisé et en limite de la ZP1 sur le côté Seine : Est concernée la commune d'Alfortville ;

👉 **RD224 :**

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

👉 **RD252 :**

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Santeny.

## ZONE DE PUBLICITE 4 (ZP4) : LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La ZP4, délimitée en agglomération, est constituée par des zones d'activités économiques à savoir :

- **Les zones commerciales de plus de 20 000 m<sup>2</sup>** : Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, et Créteil ;
- **Les autres zones d'activités** : Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

## ZONE DE PUBLICITE 5a (ZP5a) : LES ZONES RESIDENTIELLES

### (Communes <=10 000 habitants)

La ZP5a, délimitée en agglomération, couvre les **secteurs résidentiels** non compris en ZP1 et ZP2 situés dans les communes ne dépassant pas 10 000 habitants :

Sont concernées les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Périgny-sur-Yerres et Santeny.

## ZONE DE PUBLICITE 5b (ZP5b) : LES ZONES RESIDENTIELLES

### (Communes >10 000 habitants)

La ZP5b, délimitée en agglomération, couvre les **secteurs résidentiels** non compris en ZP1 et ZP2 situés dans les communes de plus de 10 000 habitants :

Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

## ZONE DE PUBLICITE 6 (ZP6) : LES SECTEURS HORS AGGLOMERATION

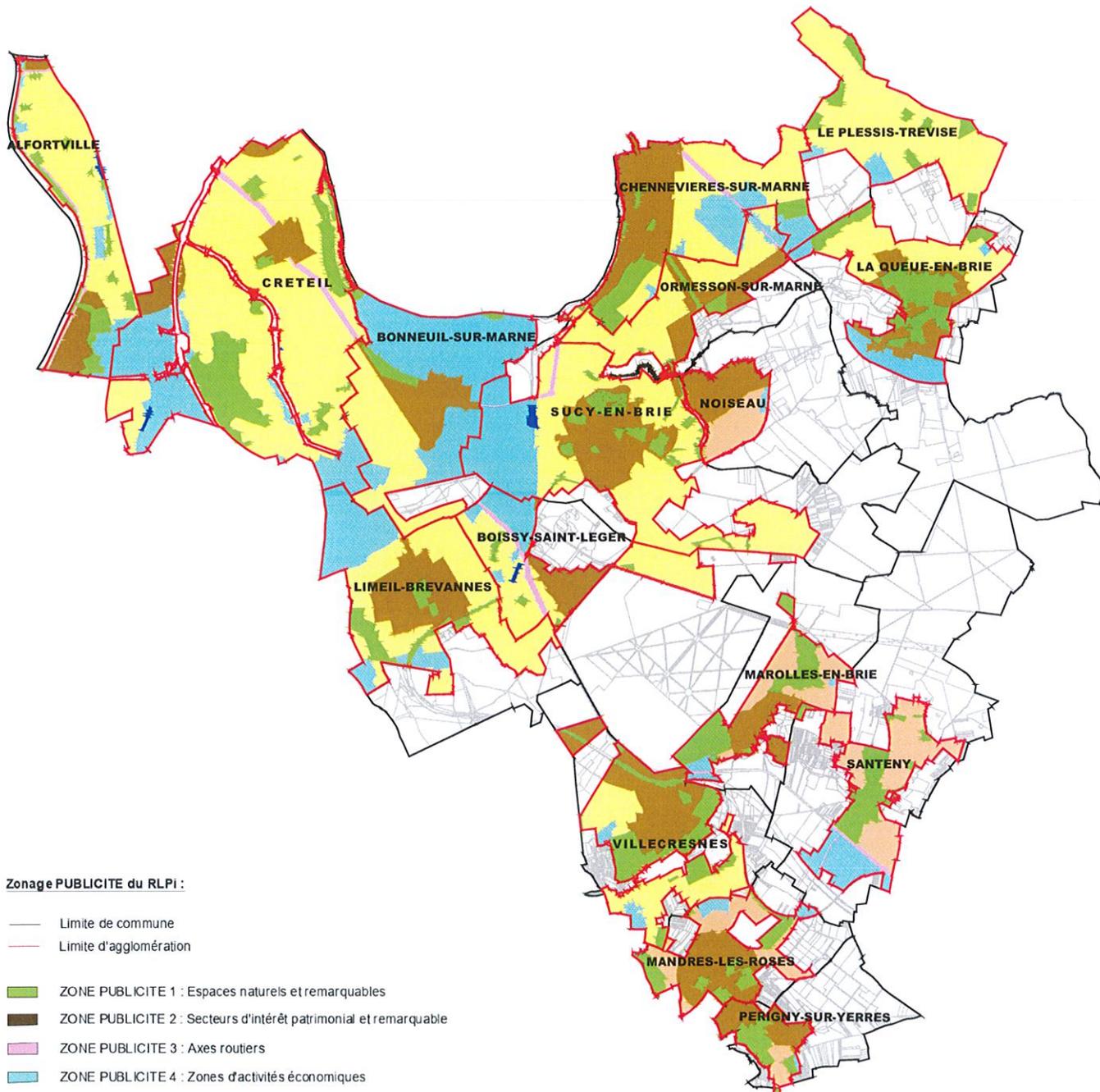
La ZP6 couvre les différents secteurs situés en dehors des territoires agglomérés.

## ZONE DE PUBLICITE 7 (ZP7) : LE DOMAINE FERROVIAIRE

La ZP7 est constituée par les différentes **infrastructures ferroviaires** : bâtiment et quais de gare. Les dispositions s'appliquent également aux terrains bordant les voies ferrées ou les quais de gare.

Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Créteil et Sucy-en-Brie.

ZONAGE PUBLICITE  
TERRITOIRE DE GPSEA



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

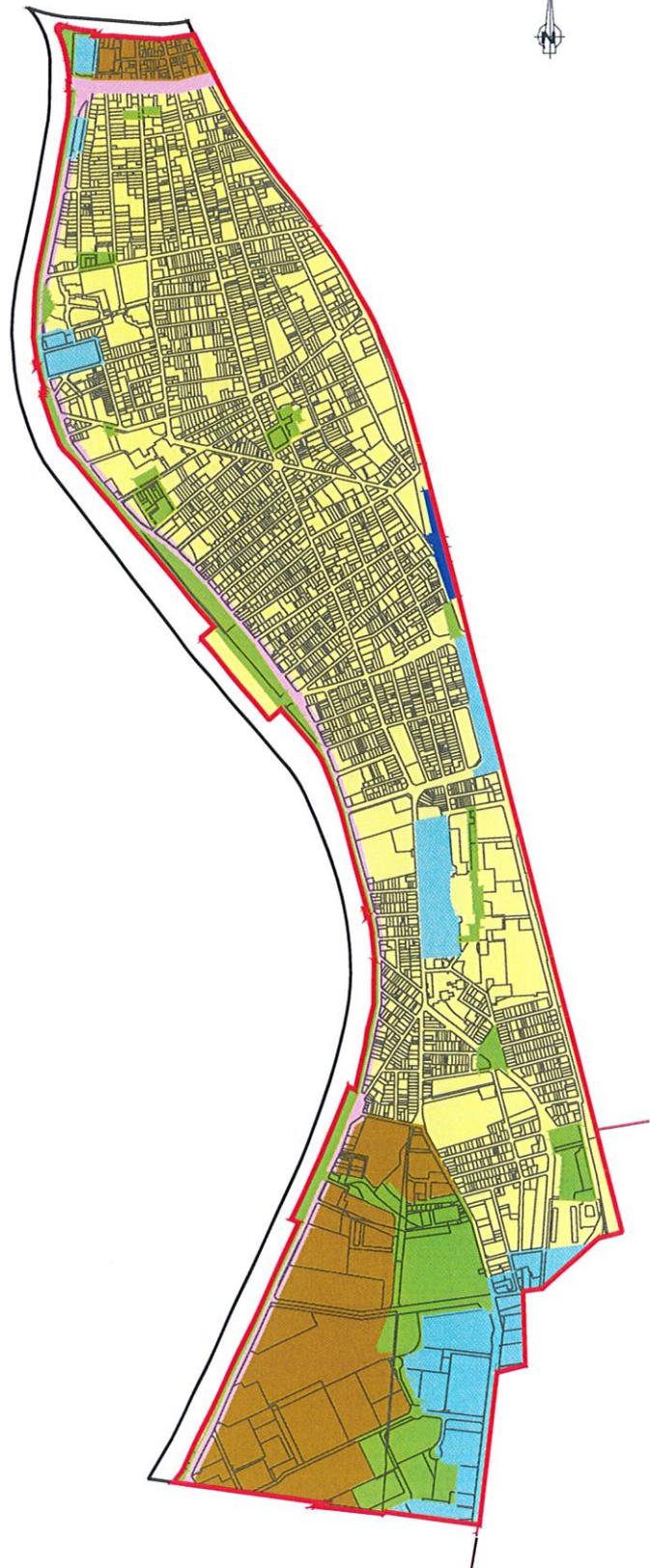
- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

# ALFORTVILLE

---

## ZONAGE PUBLICITE

### ALFORTVILLE



#### Zonage PUBLICITE du RLPi :

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

# **BOISSY-SAINT-LEGER**

---

ZONAGE PUBLICITE  
**BOISSY-SAINT-LEGER**



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

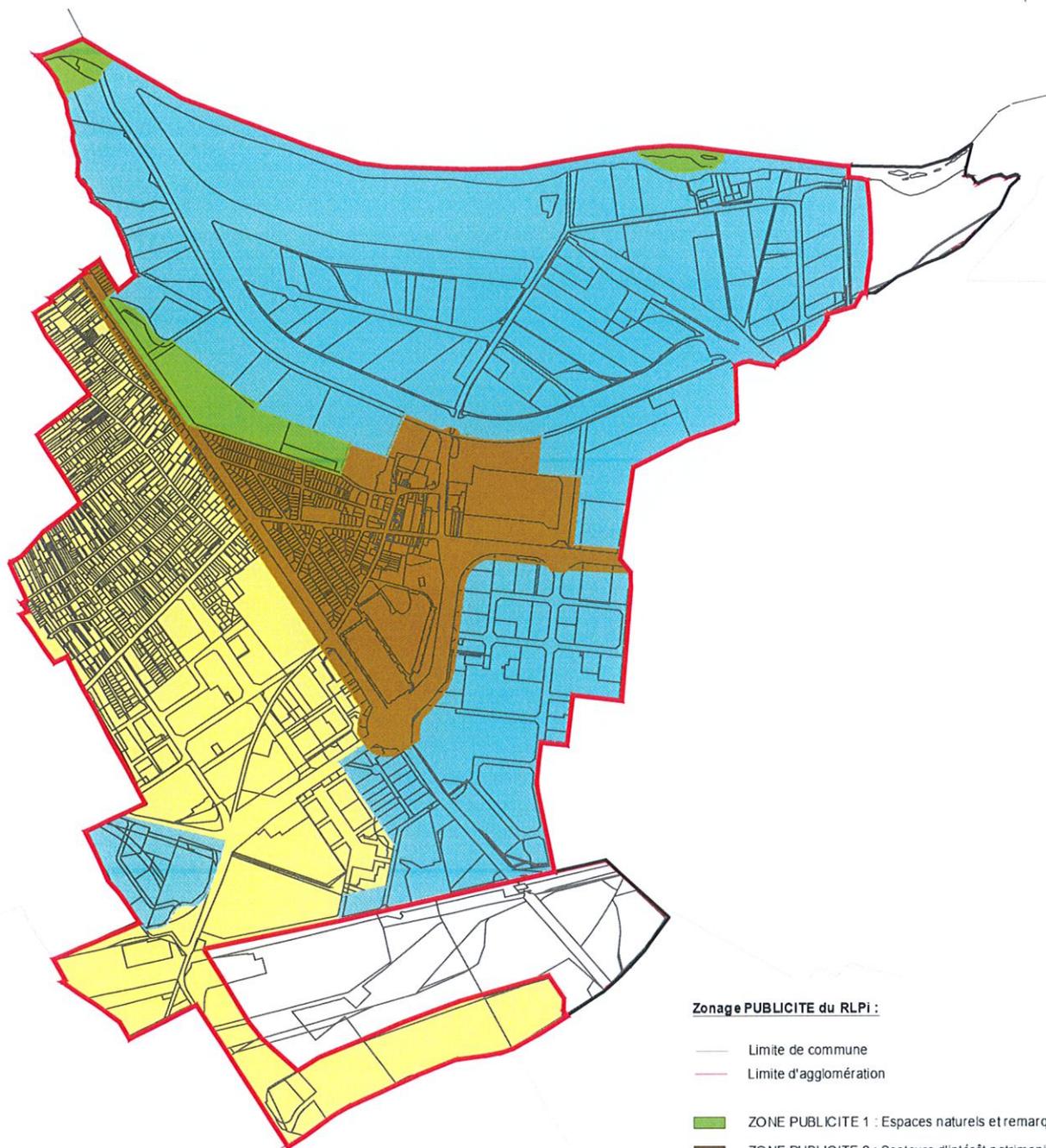
ECHELLE 1 / 1000

# **BONNEUIL-SUR-MARNE**

---

ZONAGE PUBLICITE

**BONNEUIL-SUR-MARNE**



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

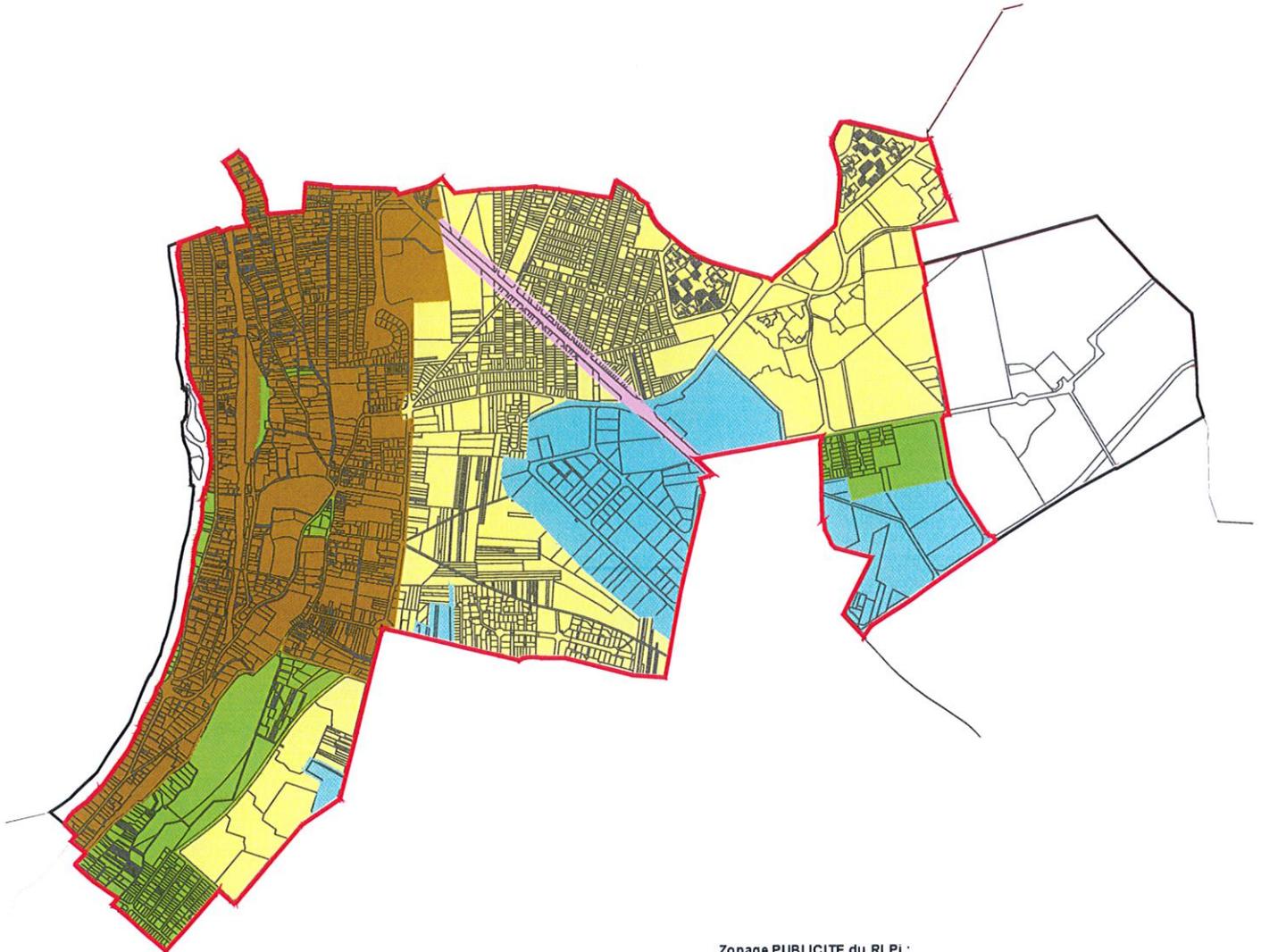
- Limite de commune
- Limite d'agglomération
  
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

# CHENNEVIERES-SUR-MARNE

ZONAGE PUBLICITE

CHENNEVIERES-SUR-MARNE



**Zonage PUBLICITE du RLPI :**

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

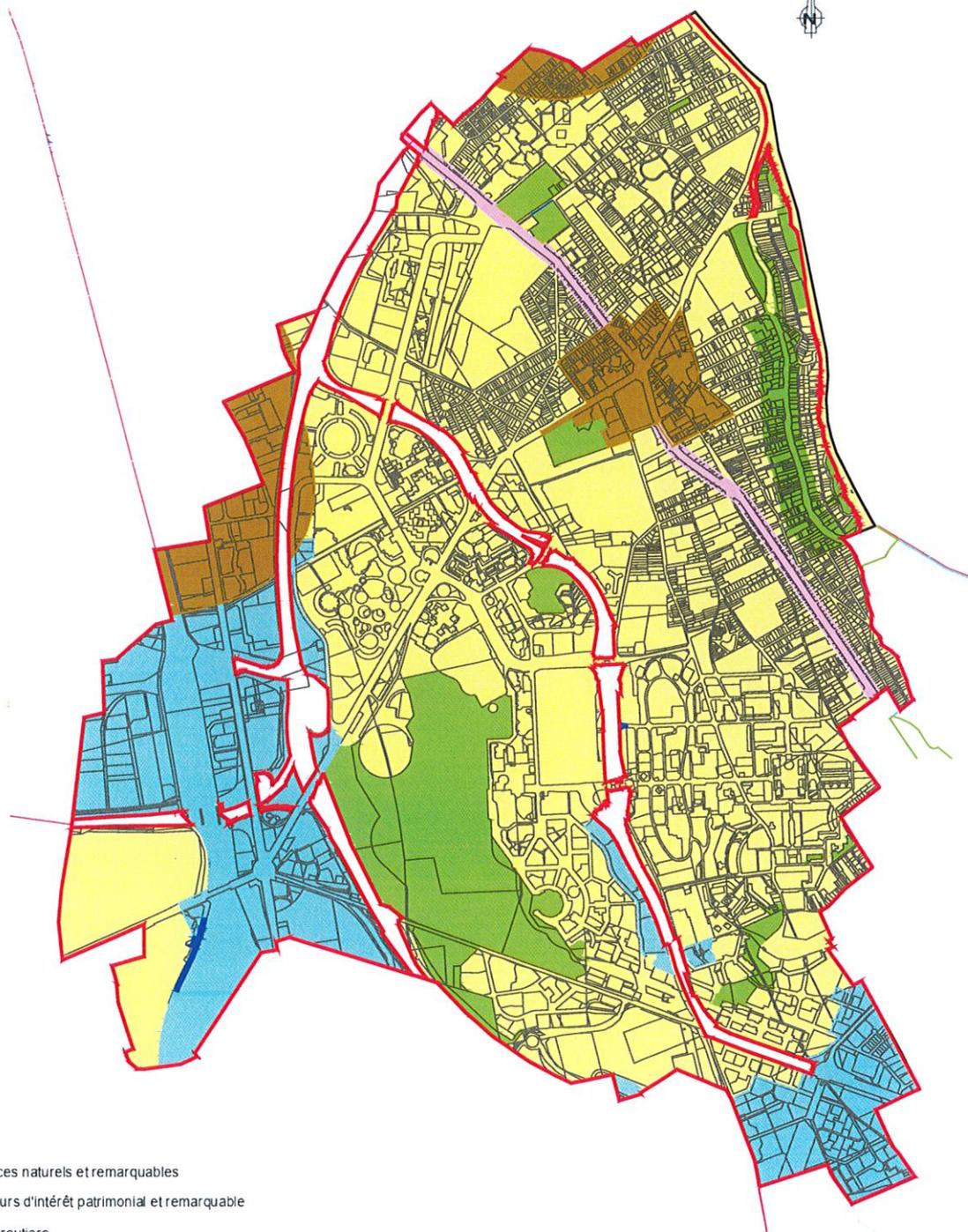
ECHELLE 1 / 1000

# CRETEIL

---

## ZONAGE PUBLICITE

### CRETEIL



#### Zonage PUBLICITE du RLPi :

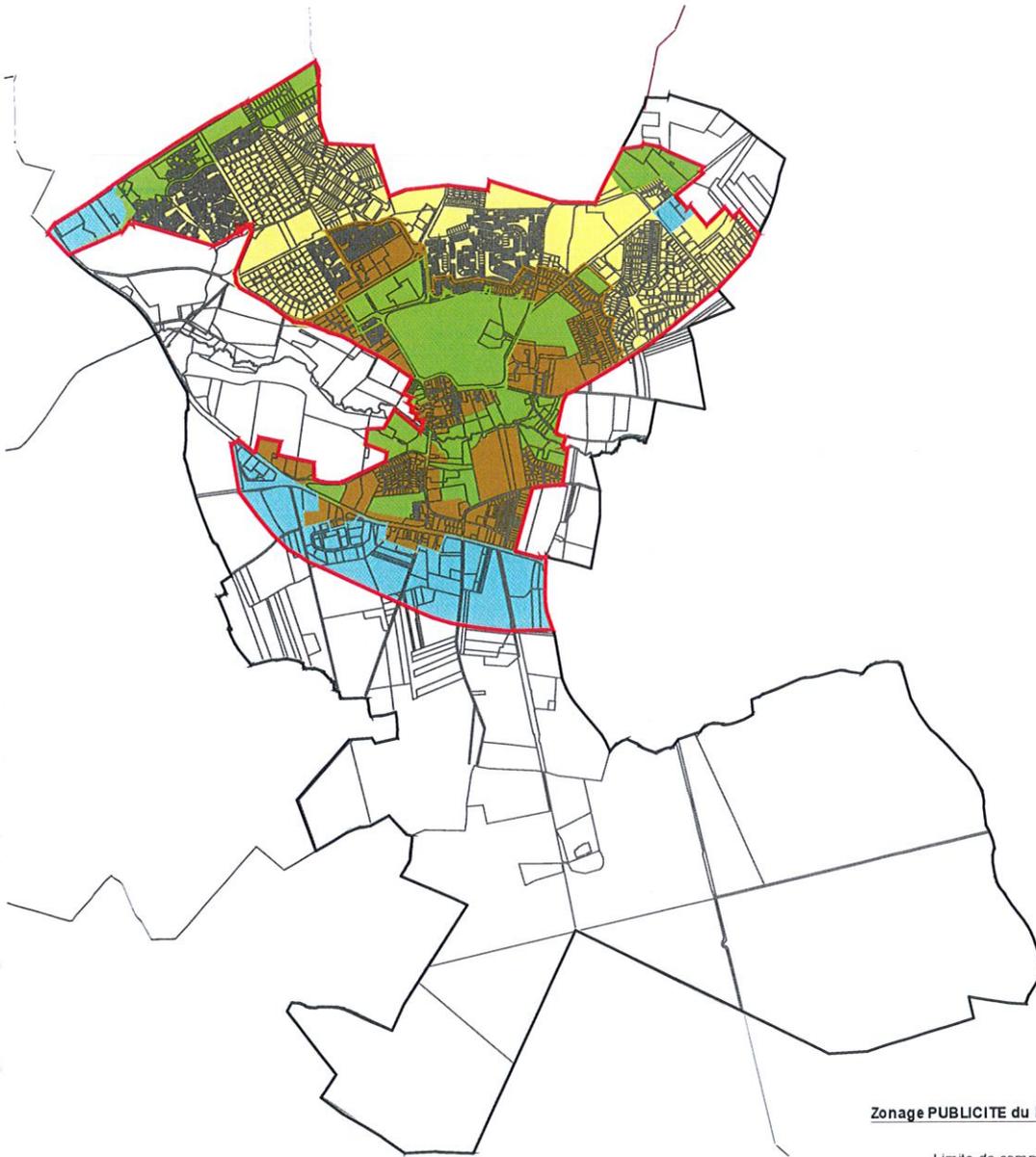
- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

# LA QUEUE-EN-BRIE

---

ZONAGE PUBLICITE  
LA QUEUE-EN-BRIE



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

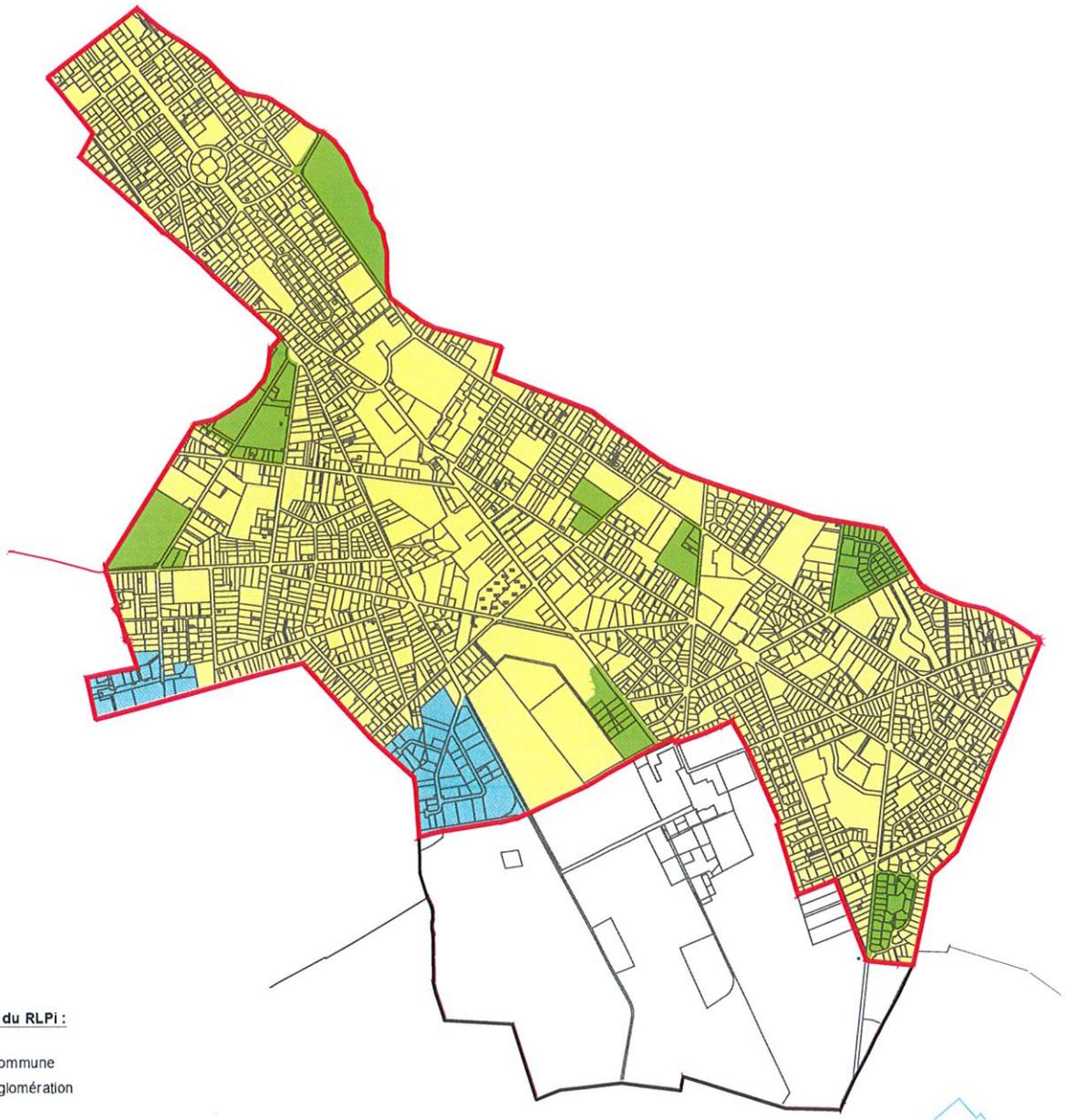
- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

# LE PLESSIS-TREVISE

---

ZONAGE PUBLICITE  
LE PLESSIS-TREVISE



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

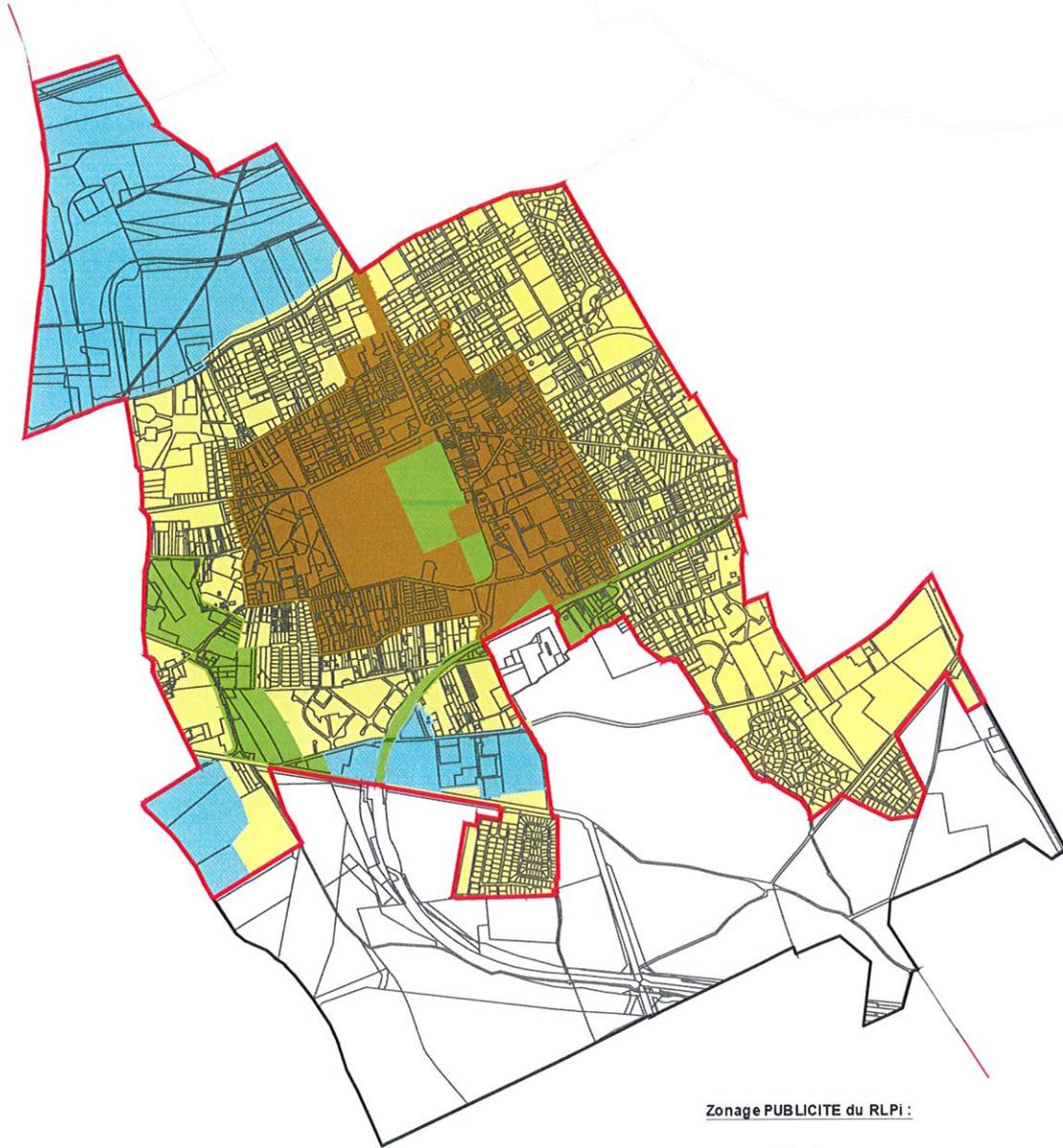
- Limite de commune
- Limite d'agglomération
  
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

# LIMEIL-BREVANNES

---

ZONAGE PUBLICITE  
**LIMEIL-BREVANNES**



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

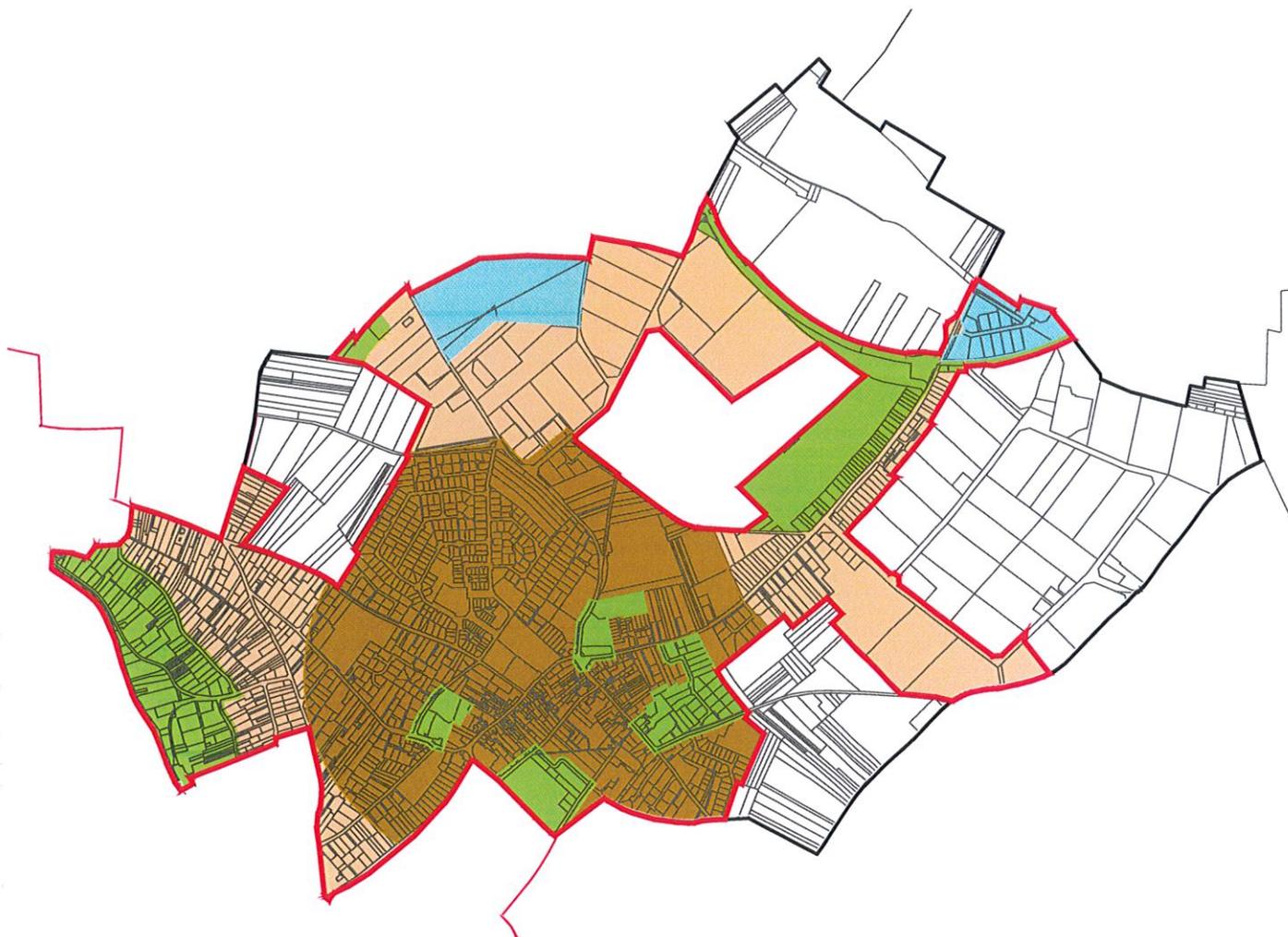
- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

# MANDRES-LES-ROSES

---

ZONAGE PUBLICITE  
MANDRES-LES-ROSES



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviare

ECHELLE 1 / 1000

# MAROLLES-EN-BRIE

---

ZONAGE PUBLICITE  
MAROLLES-EN-BRIE



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

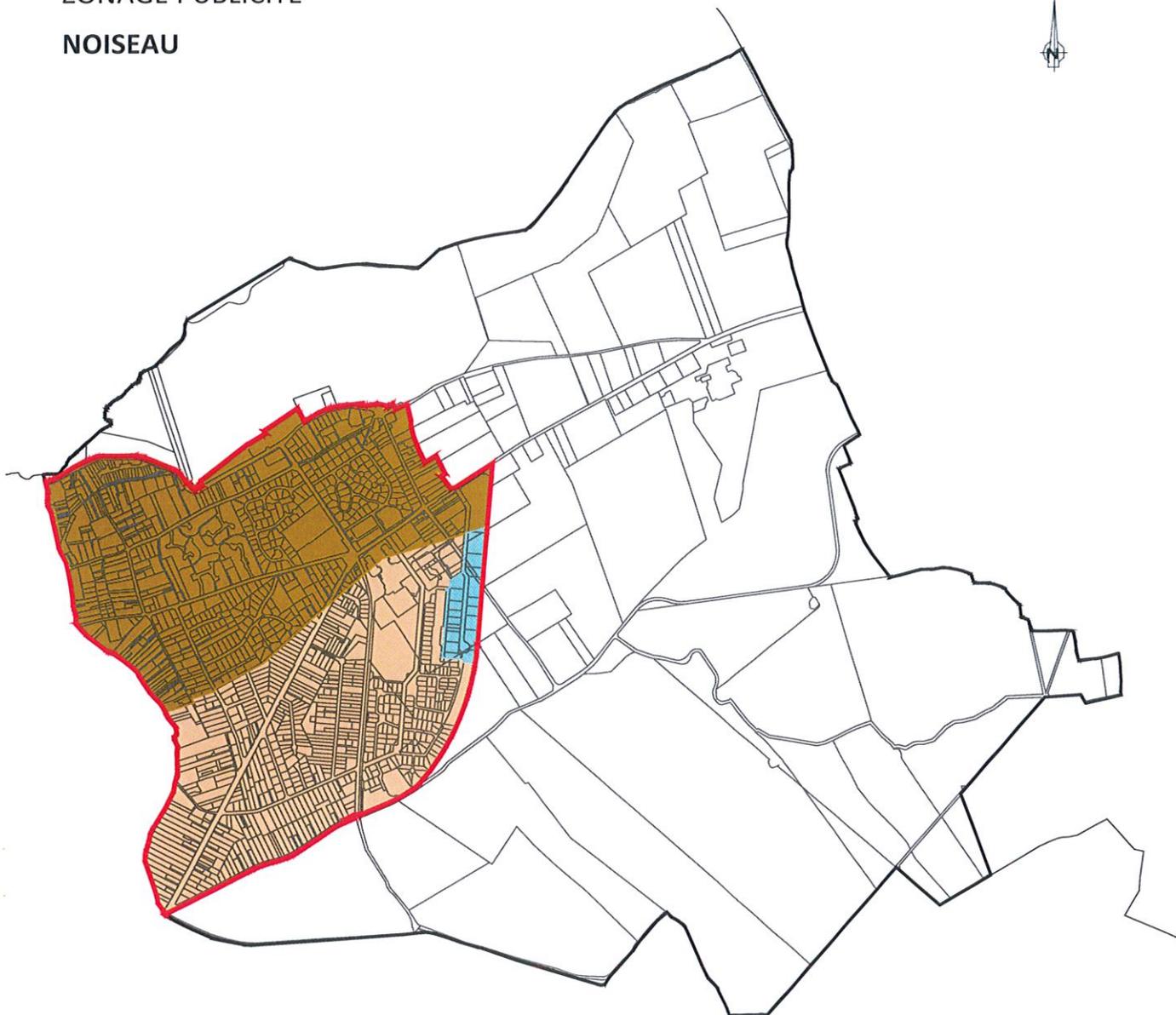
ECHELLE 1 / 1000

# NOISEAU

---

## ZONAGE PUBLICITE

### NOISEAU



#### Zonage PUBLICITE du RLPi :

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

# **ORMESSON-SUR-MARNE**

---

ZONAGE PUBLICITE  
**ORMESSON-SUR-MARNE**



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

# PERIGNY-SUR-YERRES

---

ZONAGE PUBLICITE  
PERIGNY-SUR-YERRES



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

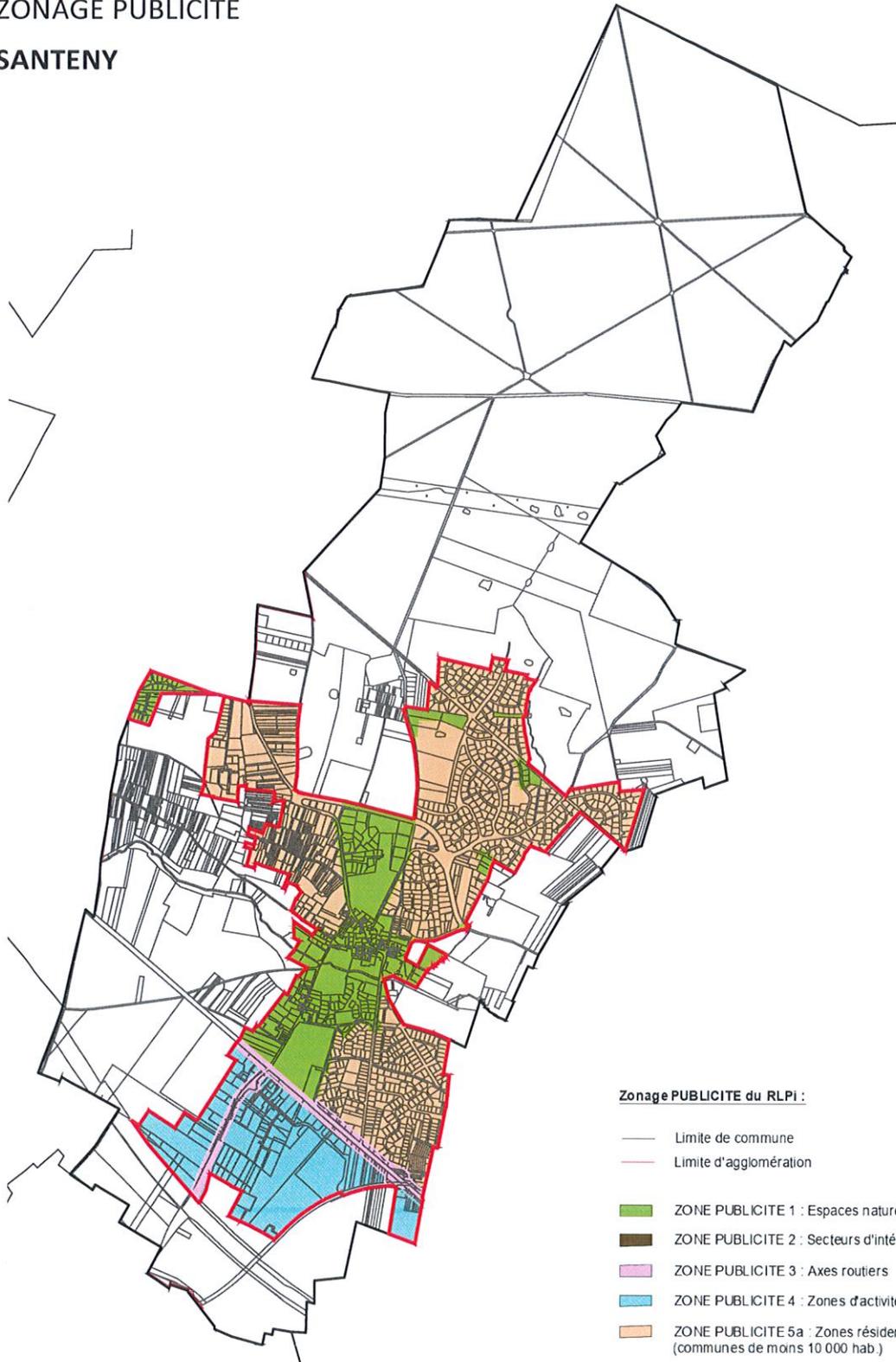
- Limite de commune
- - - Limite d'agglomération
  
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles  
(communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles  
(communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

# SANTENY

---

ZONAGE PUBLICITE  
SANTENY



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

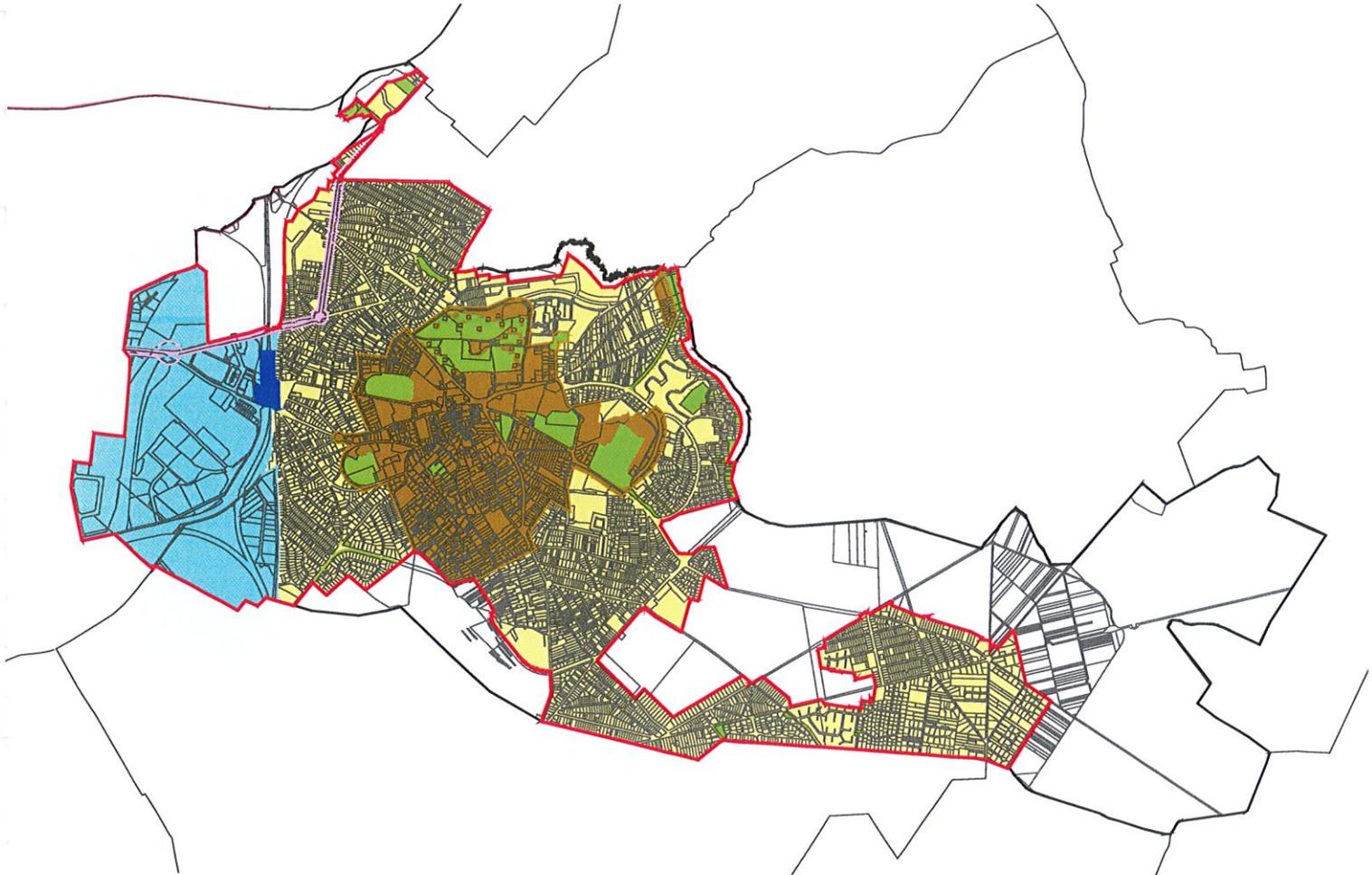
- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

# SUCY-EN-BRIE

---

## ZONAGE PUBLICITE SUCY-EN-BRIE



### Zonage PUBLICITE du RLPi :

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
  
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

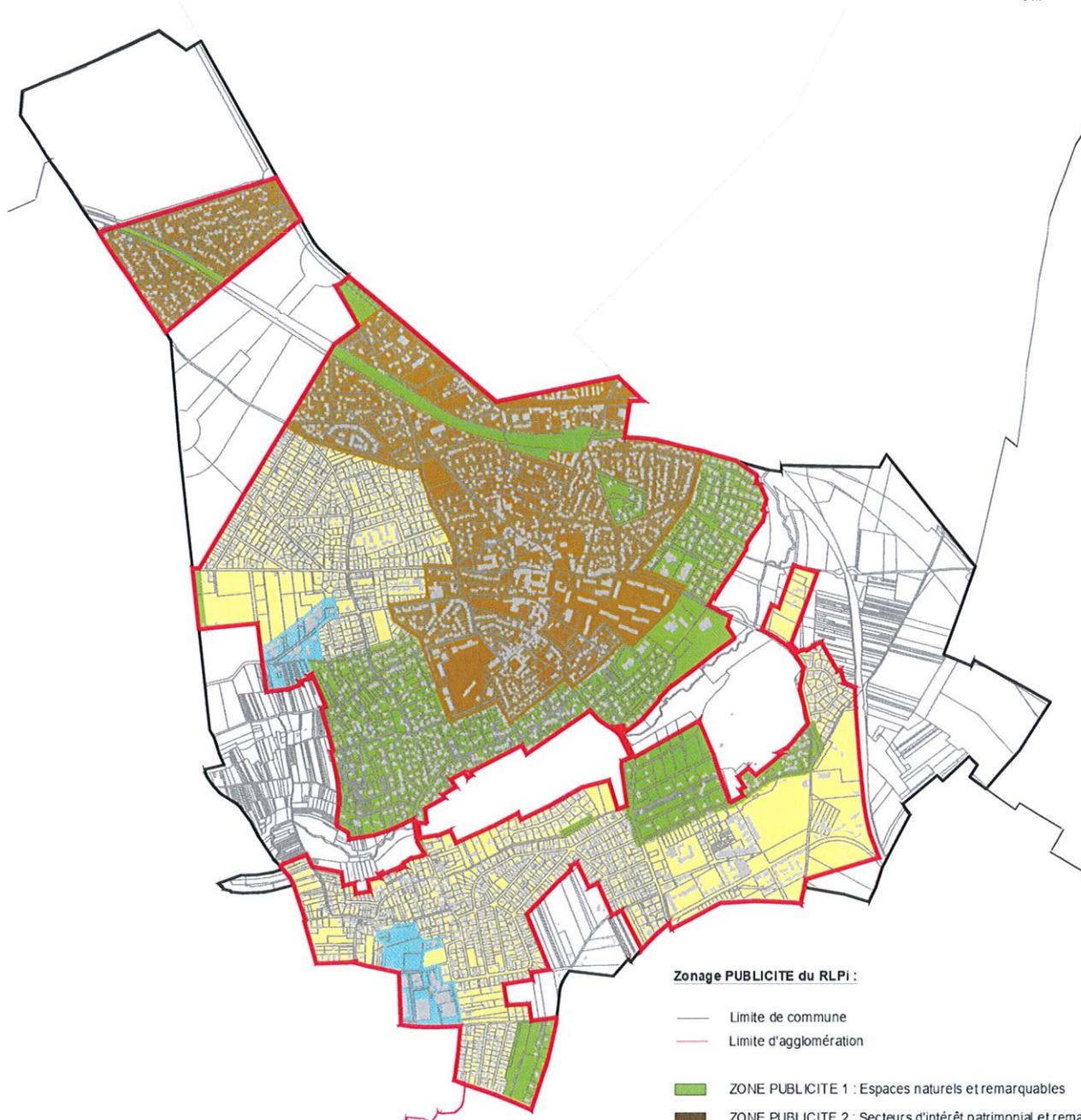
ECHELLE 1 / 1000

# VILLECRESNES

---

## ZONAGE PUBLICITE

### VILLECRESNES



**Zonage PUBLICITE du RLPi :**

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000